



S.I.R.D.
28 rue de la liberté
38600 FONTAINE
tél : 04.76.21.85.26
fax : 04.76.21.83.92

N/Réf : DELCOM **48-14**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Comité syndical
Du 21 octobre 2014**

Le vingt et un octobre deux mille quatorze, à dix-huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au SIRD, salle de réunion, sous la présidence de Guy JULLIEN, Président du SIRD

Date de convocation : 07 octobre 2014

Nombre de délégués en exercice : 24 Présents : 15 Votants : 19

Présents : S.CIALDELLA, R.DI BENEDETTO, G.DINI, D.D'OLIVIER-QUINTAS, P.EVRARD, (pv de Mme Di Raffaele), K.GAILLARD, F. GILABERT (pv de Mme Vieu), G.JULLIEN (pv de M. Monier), C.LANCELON-PIN, M.MASTROMAURO, M.REPELLIN, P.RIGAULT, D.ROUX (pv de M. Camacho), G. SALLET, J. TESSAIRE,

Absents excusés : JM. CAMACHO, MF. DI RAFFAELE, JP.MONIER, JP. TROVERO, N.VIEU

Absents : A.CARBONARI, D.CUSTOT, F.FECHOZ-CHRISTOPHE, R.OCCHINO,

Secrétaire de séance : Sylvain CIALDELLA

Président de séance : Guy JULLIEN

Rappel du quorum : 13

Objet : **ADMINISTRATION GENERALE-**

Cession des locaux de la Maison Intercommunale pour l'emploi sur la commune de Fontaine

Rapporteur : Guy JULLIEN

Le président
Exposé des motifs

VU l'article L 5211-37 du CGCT qui dispose que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagée par un établissement public de coopération intercommunale donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. La délibération est prise au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat.

Vu l'article L 3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques

Vu les dispositions du livre III, du titre VI du code civil relatif à la vente

Vu l'avis du service des domaines du 15 octobre 2014, fixant la valeur du bien à 515 000 €

CONSIDERANT le bien immobilier du SIRD, 72, mail Marcel Cachin sur la commune de Fontaine, parcelle AK 537, Résidence les Balmes, lot n°12, et lots n°86 à 97, constitué :

- d'un local de 448 m² au 2^{ème} étage, cloisonnés (lot n°12)
- 12 places de parking (lots n°86 à 97)

CONSIDERANT que le local était affecté à la Maison intercommunale pour l'emploi, service du SIRD

CONSIDERANT le déménagement de la Maison intercommunale pour l'emploi au 28 rue de la Liberté sur la commune de Fontaine

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à l'exercice des compétences du SIRD et n'accueille plus d'usagers, ni personnels, que le bien est libre de toute occupation depuis le 01.08.2014

CONSIDERANT que ce bien ne présente plus d'utilité pour le SIRD, il a paru opportun d'en envisager la cession.

CONSIDERANT que le prix de cession est fixé à 420 000 €, frais d'agence de 5% inclus acquis à l'agence CGI REAL ESTATE mandatée par le SIRD pour la vente du présent bien

CONSIDERANT que le bien a été mis en vente depuis 2 ans. Qu'au cours de ces deux années, seules 3 visites ont eu lieu. Que la dégradation du marché d'immobilier d'entreprise depuis 2 ans nous ne permet pas d'envisager la cession au prix des domaines sans risque d'inventu.

CONSIDERANT que le SIRD n'a aucune utilité à conserver ce bien dans son patrimoine

CONSIDERANT que le prix de vente fixé correspond au montant budgété et ne dégrade pas la situation financière du SIRD. Que le montant de la vente permettra l'équilibre financier de l'opération d'acquisition des nouveaux locaux (28 rue de la Liberté à Fontaine) conformément aux prévisions.

Monsieur le Président propose de céder les locaux ci-dessus désignés

Après débat :
Il vous est proposé :

D'AUTORISER la vente de gré à gré des locaux de la Maison Intercommunale pour l'emploi, situés 72, mail Marcel Cachin à FONTAINE, Résidence les Balmes, lot n°12 local d'activité de 448 m2 et lots n° 86 à 97 correspondant à 12 places de parkings

D'AUTORISER la cession à la société ALTERNANCE RHONE-ALPES au prix de 420 000 €, frais d'agence inclus payable comptant au jour de la signature de l'acte

D'AUTORISER la stipulation éventuelle de conditions particulières (clauses de réserve de jouissance moyennant astreinte et séquestre, indemnité d'occupation etc...); si elles étaient nécessaires

D'AUTORISER la purge du droit de préemption urbain au prix de la vente projetée

D'AUTORISER le Président à signer la déclaration d'intention d'aliéner

D'AUTORISER le paiement des frais d'agence, d'un montant de 21 000 € à CGI REAL ESTATE, 26 avenue Marcelin BERTHELOT BP 2713, 38037 GRENOBLE CEDEX 02

DE CONFIER à Me AMBROSIANO, notaire à FONTAINE :

-tout pouvoir de constituer le dossier d'usage et de demander toutes pièces préalables à l'acte authentique en ce compris la purge du droit de préemption urbain ou la demande d'acquérir

- la rédaction de l'acte authentique de vente, ainsi que l'accomplissement de toutes les formalités postérieures à l'acte de vente

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

Fait à Fontaine, le 22 Octobre 2014

Le Président

Guy JULLIEN